

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ



AU CONSEIL GENERAL

PRÉAVIS No 28 / 2021-2026

**DEMANDE DE CREDIT RELATIF AU PROJET DE
MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Table des matières

1. Préambule	3
2. Situation actuelle	3
3. Objectifs du projet	3
4. Diffusion de la lumière et impact environnemental	3
5 Développement durable	3
6. Bases légales	4
7. Description technique du projet	5
8. Coûts, crédit et financement	5
9. Conclusion	6

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La Municipalité de Rennaz s'engage dans un processus de modernisation de son éclairage public, en accord avec les directives d'assainissement de la Confédération et du Canton de Vaud. Ce projet vise à remplacer progressivement l'éclairage actuel par des installations LED, intégrant des optiques routières et des dispositifs d'abaissement automatique de la luminosité. L'objectif est de réaliser des économies d'énergie substantielles tout en garantissant la sécurité des usagers de l'espace public.

2. Situation actuelle

Ce préavis présente la demande de crédit pour le remplacement des mâts et des luminaires sur une partie des routes du village. En effet, lors de la réhabilitation de la traversée du village, les mâts et le système d'éclairage de cet axe ont déjà été remplacés. Un préavis distinct sera soumis ultérieurement concernant la zone industrielle de la Jonnaire, car l'éclairage dans cette zone, bien que relativement récent (construit en 2011), sera également adapté en fonction des besoins futurs.

3. Objectifs du projet

Les objectifs recherchés à travers ce projet sont :

1. Uniformiser et moderniser les mâts et luminaires dans tout le centre du village.
2. Contribuer à des économies d'énergie par l'introduction d'un système de détection et de télégestion, réduisant ainsi les coûts de fonctionnement.
3. Améliorer le confort des riverains en réduisant la pollution lumineuse, notamment durant la nuit.

4. Diffusion de la lumière et impact environnemental

Bien que l'éclairage public représente un progrès significatif dans l'histoire moderne, il génère également une pollution lumineuse qui a des impacts négatifs sur l'environnement, la faune et la flore. Il est donc essentiel d'adopter une approche équilibrée, prenant en compte les besoins d'éclairage tout en minimisant l'empreinte environnementale. Le projet de modernisation de l'éclairage public s'inscrit dans cette dynamique, avec une attention particulière portée à l'efficacité énergétique et à la réduction de la pollution lumineuse.

5. Développement durable

La mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable de la commune, en conformité avec les objectifs de la Confédération et du Canton en matière de stratégie énergétique 2050. En réponse à la demande cantonale, la commune a intégré la coordination intercommunale pour le développement et l'aménagement du territoire

(COORIDAT), qui regroupe les communes de Noville, Roche, Villeneuve et Rennaz. Un bureau spécialisé a été mandaté pour étudier les possibilités d'optimisation des énergies renouvelables et établir une stratégie énergétique locale.

La modernisation de l'éclairage public fait partie intégrante de cette stratégie d'économie d'énergie. Le remplacement des équipements vieillissants et énergivores par des installations modernes et efficaces contribuera non seulement à réduire la consommation d'énergie, mais aussi à respecter les objectifs environnementaux définis par les autorités.

6. Bases légales

Le projet respecte les normes en vigueur, notamment la Loi sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01), qui impose des réductions des émissions lumineuses à la source. Cela inclut des mesures visant à limiter la pollution lumineuse excessive et à respecter les critères d'intensité, de portée spatiale et de gestion temporelle de l'éclairage.

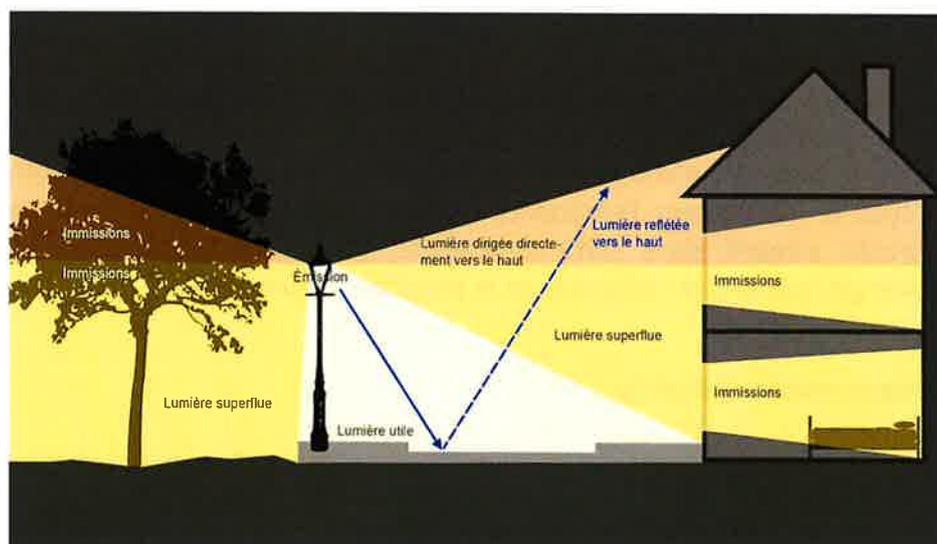
En vertu de l'art. 11, al. 1, LPE, les émissions lumineuses doivent d'abord être réduites par des mesures prises à la source. Ces mesures visent principalement à éviter la pollution lumineuse excessive, qui dépasse les besoins réels d'éclairage en termes de portée spatiale, de gestion temporelle ou d'intensité (émissions inutiles), ou qui présente des répercussions négatives en raison de sa composition spectrale (figure 1). L'objectif est ainsi de prévenir les nuisances pour les êtres humains, la nature et le paysage.

De plus, la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, RS 450.11) impose que l'éclairage public soit conçu pour minimiser les impacts sur la faune et préserver le paysage nocturne naturel.

Figure 1

Représentation schématique d'une situation d'éclairage.

En jaune clair : la lumière utilisée dans le but prévu. En jaune foncé et en orange : la lumière qui éclaire des secteurs extérieurs à la surface visée ; cette partie de la lumière produite est indésirable et doit être réduite autant que possible (notamment en choisissant un dispositif d'éclairage approprié)



7. Description technique du projet

Les LED présentent plusieurs avantages indéniables :

- Efficacité énergétique : Elles consomment jusqu'à 80 % moins d'énergie que les ampoules traditionnelles.
- Durabilité : Leur longue durée de vie permet de réduire la fréquence des remplacements et les coûts d'entretien.
- Qualité d'éclairage : Elles offrent une lumière uniforme et sans scintillement, améliorant ainsi la sécurité et la visibilité.
- Impact environnemental réduit : Elles sont exemptes de substances toxiques comme le mercure, sont recyclables et consomment moins d'énergie, ce qui contribue à la réduction des émissions de CO2.

Dans le cadre de ce projet, la commune prévoit de remplacer les anciens mâts par des modèles, équipés de têtes LED de dernière génération, avec un système de réduction automatique de la luminosité (voire d'extinction partielle) pour certaines zones. Les travaux concerneront les 42 points lumineux situés sur les routes transversales du village. Ces adaptations seront réalisées sans grands travaux de génie civil, ce qui permet d'estimer le coût du projet en fonction d'expériences similaires déjà réalisées dans d'autres communes.

8. Coûts, crédit et financement

Détails des coûts :

Eclairage, 42 mâts	245'000.00
Génie civil	30'000.00
22 prises décoration Noël	11'000.00
Divers et imprévus	14'000.00
Montant total	300'000.00

Financement :

- Prise en charge par les liquidités disponibles dans la mesure du possible
- Recours éventuel à un emprunt si nécessaire, aux meilleures conditions du marché

Amortissement comptable :

Conformément à la modification du 29 novembre 2023 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, l'investissement sera amorti sur 25 ans, période d'utilisation estimée par la Romande Energie.

9. Conclusion

Ce projet de modernisation de l'éclairage public, en plus de répondre aux objectifs énergétiques et environnementaux, vise à offrir un cadre de vie plus agréable et sécurisé pour les habitants de la commune, tout en respectant les normes et directives en matière de développement durable et de protection de l'environnement. Le crédit sollicité permettra de mettre en œuvre cette transformation essentielle pour l'avenir de la commune.

Au vu de ces éléments, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 28 /2021-2026 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

PREND ACTE

- **de l'amortissement**

Du montant net de CHF 300'000.00 sur une période de 25 ans, dès le début de l'utilisation de l'immobilisation ;

DECIDE

1. **d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de modernisation de l'éclairage public ;**
2. **d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 300'000.00 pour la réalisation des travaux ;**
3. **de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché.**

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 03 mars 2025.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique

Muriel Ferrara

La Secrétaire a.i

Brigitte Beuchat

